

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du

31 OCT. 2023

**portant reconnaissance de la démarche Certification Environnementale Cognac (CEC) en
application
de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime**

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la
pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des
exploitations agricoles ;

Vu l'avis de la commission nationale de la certification environnementale en date du 3
octobre 2023,

Arrête :

Article 1^{er}

En application du II de l'article D.617-5 susvisé, la démarche Certification Environnementale Cognac (CEC) portée par Bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC), 23 allée Bernard Guionnet, BP 90018, 16101 Cognac Cedex, est reconnue comme équivalente à l'ensemble des exigences du référentiel de la certification environnementale de deuxième niveau pour ce qui concerne l'activité viticole de l'exploitation.

Pour pouvoir obtenir la certification environnementale de deuxième niveau, l'exploitant doit également, le cas échéant, respecter l'ensemble des exigences de ce référentiel pour les autres activités de l'exploitation.

Article 2

Le Bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC) porte sans délai à la connaissance du secrétariat de la Commission Nationale de la Certification Environnementale toute modification du référentiel ou du système de contrôle de la démarche Certification Environnementale Cognac (CEC). Lorsque cette modification est susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1, elle fait l'objet d'un examen par la Commission Nationale de la Certification Environnementale qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le

31 OCT. 2023

Le ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Pour le ministre et par délégation,
Sous-direction compétitivité
Adjoint au sous-directeur (rice),


N. CHEREL